



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux**

<b>DATE</b> LE 24 MARS 2025	<b>SÉCURITÉ - Réf. JPD/CCG/LL</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2025 / 101	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant interdiction d'organisation et tenue de rassemblement type manifestation contestataire dans le périmètre de l'évènement de « Biot et les Templiers 2025 » du vendredi 04 avril 2025 au dimanche 06 avril 2025

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour le Maire par délégation,</b> 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> LE 26 MARS 2025	<b>LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE</b> Le 26 MARS 2025	<b>LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE</b> Le 26 MARS 2025	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 17 janvier 2025 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2025 »,  
Vu l'arrêté municipal n°AM\_2025\_076 en date du 19 mars 2025 portant sur l'interdiction de vente d'objets tranchants directement accessibles au public du vendredi 04 avril 2025 au dimanche 06 avril 2025 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers 2025 »,  
Vu l'arrêté municipal n°AM\_2025\_077 en date du 25 février 2025 portant sur l'interdiction des ventes dites « à la sauvette » du vendredi 04 avril 2025 au dimanche 06 avril 2025 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers 2025 »,*

*Considérant l'organisation de l'évènement « Biot et les Templiers 2025 » les 04, 05 et 06 avril 2025,  
Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,  
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet évènement,  
Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,  
Considérant l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,  
Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,  
Considérant l'avis du service des renseignements territoriaux relatif à l'évaluation de la menace et du risque,  
Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre d'un évènement dit de grande affluence,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,  
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu d'interdire toute manifestation d'ordre contestataire pendant la durée de l'évènement,  
Considérant que cette interdiction concerne le périmètre de l'évènement, que ce dernier soit privé ou public,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'organisation et la tenue de tout rassemblement, défilé et manifestation, autres que ceux autorisés par l'autorité municipale, sont strictement interdits au sein du périmètre concerné par la tenue de l'évènement « Biot et les Templiers 2025 », et ce, du vendredi 04 avril 2025, 06h00, au dimanche 06 avril 2025, 23h59.

AR

Préfecture

## **ARTICLE 2**

Etant donné le niveau de sécurisation imposé dans le cadre de cet événement et de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat », tout mouvement contestataire pouvant provoquer un trouble à l'ordre public supplémentaire est prohibé.

## **ARTICLE 3**

Toute personne qui ne respecterait pas les mentions indiquées précédemment se verra interpellé par les forces de l'ordre.

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et le responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur l'Officier Adjoint au Commandement de Compagnie de Gendarmerie de Cannes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Représentant du Service du Renseignement Territorial de Cannes
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

## **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Mairie de Biot, le 24 mars 2025  
Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20250324-AM\_2025\_101-AR  
Reçu le 26/03/2025

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339

Mairie de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2025/101 - Page 2/2

06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr